

"Les formations paramédicales : Bilan et poursuite du processus d'intégration dans le dispositif LMD" - Inspection générale des affaires sociales et Inspection générale de l'administration, de l'éducation générale et de la recherche - juillet 2013

21/02/2014

Cinq années après leur lancement, ce rapport mentionne que les travaux de réingénierie des formations paramédicales « ne sont achevées que pour quelques formations (infirmier, ergothérapeute, pédicure podologue, manipulateur d'électroradiologie et infirmier anesthésiste) ». De plus, « à ce jour, seuls les diplômés d'infirmier et d'ergothérapeute ont fait l'objet d'un décret leur délivrant le grade de licence ». Le rapport rappelle que la réingénierie de la formation des infirmiers « a porté tant sur le contenu des enseignements théoriques que sur l'organisation des stages », et qu'il « est encore difficile de porter une appréciation définitive sur les bénéfices de cette réforme ». La réflexion doit être poursuivie sur les modalités d'organisation des poursuites d'études « au delà du diplôme de base », afin de parvenir à l'harmonisation des conditions d'accès aux formations paramédicales. L'approche retenue devrait être, aux termes de ce rapport, non plus par profession, mais interdisciplinaire.